



**Convention pour le renforcement hydraulique du
réseau de distribution d'eau potable nécessaire au
raccordement du lotissement « Les Corolles »
Avenue des Embruscalles.**

Commune de Claret

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,
Dont le siège social est à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS (34270)
Hôtel de la Communauté, 25 Allée de l'Espérance
Identifiée au numéro SIRET : 2000 229 860 0026
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain BARBE,
Habileté par délibération n°061_09_2022 du Conseil Communautaire en date du 20/09/2022

Ci-après dénommée "**La communauté de communes**"

D'une part,

Et

Société : HECTARE, représentée par Monsieur LEDOUX
Adresse : 75 Zone Industrielle les, Rue des Portes Domitiennes, 34740 Vendargues
Identifiée au SIRET :
Porteur du projet de lotissement Les Corolles sur la parcelle B 497.
Ci-après dénommée "**Le propriétaire**",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La communauté de communes a été sollicitée par la société HECTARE pour la viabilisation en eau potable de leur futur projet de lotissement « Les Corolles ». Lors de l'instruction de ce dossier, une étude hydraulique a été menée afin de vérifier la faisabilité de raccordement du lotissement, au regard des besoins en eau potable du projet. A l'issue de cette étude, il a été mis en évidence la nécessité d'effectuer un renforcement hydraulique de la conduite existante située Avenue des Embruscalles.

La solution retenue pour son raccordement, consiste à remplacer la conduite existante en DN80, insuffisante pour répondre au besoin en eau stricts du projet, par une conduite de diamètre supérieur, conformément aux résultats de l'étude hydraulique.

Ceci étant considéré, il est convenu entre les parties :

- Que le raccordement du projet de lotissement « Les Corolles » porté par HECTARE sera réalisé sur le réseau public d'eau potable renforcé ;
- Que le cout lié au renforcement hydraulique du réseau public nécessaire au raccordement du projet de lotissement « Les Corolles » sera pris en charge par le propriétaire.

Ces travaux seront exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de **la communauté de communes** sous domaine public.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la communauté de communes et du propriétaire, dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable existant nécessaire au raccordement du projet de lotissement « Les Corolles » sur le réseau public d'eau potable situé Avenue des Embruscalles, sur la commune de Claret.

Article 2 : Nature et description des travaux

Les travaux consisteront en la réalisation des terrassements (y compris remblais) nécessaires au renforcement hydraulique du réseau de distribution public d'eau potable permettant un raccordement du projet de lotissement « Les Corolles », ainsi qu'au remplacement de la conduite existante en diamètre DN80 Fonte par une canalisation de diamètre DN125 Fonte.

La communauté de communes est chargée de la coordination des études et des travaux du projet sous domaine public.

Le propriétaire a pris connaissance de l'emprise du renforcement hydraulique à réaliser du réseau public de l'avenue des Embruscalles.

Article 3 : Propriété des ouvrages

Le réseau de distribution d'eau potable Avenue des Embruscalles renforcé sous domaine public est intégré en pleine propriété au patrimoine de **la communauté de communes**.

Article 4 : Financement des travaux

Le coût du renforcement hydraulique du réseau public d'eau potable situé Avenue des Embruscalles permettant le raccordement du projet d'aménagement est estimé à 82 571,24 € TTC.

Il s'agit d'une estimation au stade études techniques projet, étant précisé que ce montant peut être majoré au regard de aléas et imprévus qui pourraient subvenir pendant les travaux (encombrement du sous-sol, présence de rocher et/ou de nappe d'eau, etc.).

Ce montant sera donc ajusté aux quantités réellement exécutées.

La communauté de communes informera **le propriétaire** de l'évolution du montant, qui devra faire l'objet d'un avenant de régularisation le cas échéant.

Le propriétaire prend en charge le montant lié au coût du renforcement.

Le propriétaire s'acquittera de cette somme en fin de travaux par paiement établi à l'ordre **la communauté de communes** – Trésor Public – Service Gestion Est Hérault - SGC, 1 avenue du Grand Chêne 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.

Article 5 : Election de domicile et litige

5.1 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de ses suites **la communauté de communes** fait élection de domicile au 25, Allée de l'Espérance – 34270 Saint Mathieu de Tréviers, **le propriétaire HECTARE** fait élection de domicile au 75 Zone Industrielle les, Rue des Portes Domitiennes, 34740 Vendargues.

Tout changement de domiciliation ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

5.2. Litige

Tout différent survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Pièces constitutives de la convention

Les pièces désignées ci-après font partie intégrante des pièces contractuelles :

- la présente convention,
- les plans d'emprise du renforcement hydraulique du réseau public d'eau potable.

Les pièces désignées, annexées à la présente, seront paraphées par les deux parties.

Fait en triple exemplaire à Saint-Mathieu-de-Tréviers, le

Pour la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Le Président,	Pour la société HECTARE  HECTARE ORGANISME 75 ZONE INDUSTRIELLE LES RUE DES PORTES DOMITIENNES CS 30020 - 34741 VENDARGUES CEDEX 04 67 79 84 83 SIREN 551 338 660
---	---